Image not found or type unknown

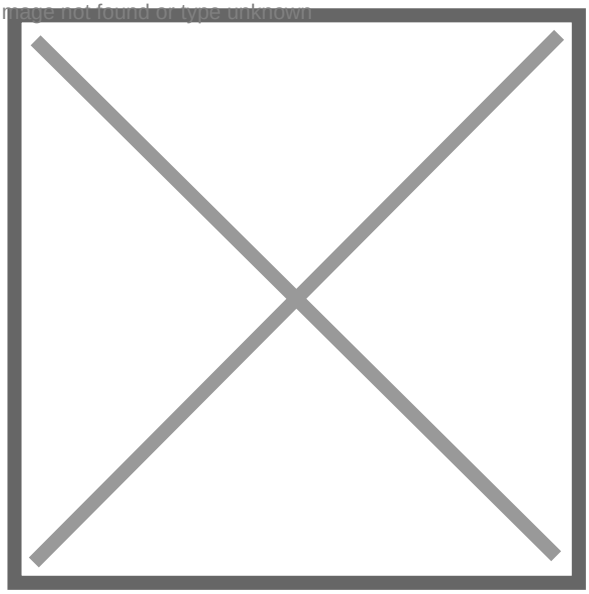

Mariage régime sous la communauté de bien

Par **AQUAREL1**, le **24/01/2014** à **12:15**

[fluo]bonjour[/fluo]
ma mére c'est mariée le 10 nov 1964 à bordeaux, en France avec un camerounais, sans contrat les époux ayant déclarés ne pas faire de contrat. puis mon pére nous a quitté, je suis reconnue francaise et je porte le nom de mon pére, et ma mére est restée francaise. Mon pére c'est remarié en 1970,sans divorcé de ma mère au cameroun avec une femme de nationalité camerounaise, avec qui il a eu 5 enfants plus jeunes que moi.Puis après ma mère et avant son second mariage il a eu un autre enfant sans être marié avec une autre femme, qu'il a reconnu aussi.
Bon le soucis c'est que frère sœurs 1/2 frère sœurs nous nous sommes retrouvés à l'issus de vie compliquées....
Notre père est décédé en 1968, et avait laissé un patrimoine immobilier mais à ce jour la mère des enfants adultes détournement ,vente, falcification, des actes de propriété de notre père qui nous a laissé à tous notre part que cette femme mère épouse ne cesse d'empêcher la succeccion de se faire alors que le tribunal à été solicité nous sommes en procés, avons obtenue la gestion des biens mis la justice camerounaise...? Le seul recours m'a ton dit au commissairiat à douala c'est de voir si le second mariage de mon père est valide, avait il de le droit de se remarié puisque déjà marié en france, Il
n'est pas polygamme. peut t on s'en sortir les enfant et surtout moi puis je apporter un èlément avec les papier de mariage de ma mère pour invalider ce mariage, ma mère vivante étant ptre la seul héritière après je m'arrange avec la fratrie??? Cette histoire et procés dure depuis 2 ans et le patrimoine restant perdu, dors depuis 36ans pour nous et utilisé, loué,vendu,les liquidités disparues par l'initaitive de cette femme malhonnête qui est au tribunal contre ces propres enfanst et moi même,s et soeurs qu'elle continue de volér.Ma fratrie vient juste de me retrouver depuis 2 ans après 20 ans de recherche.
Merci d'avance

Par **amajuris**, le **24/01/2014** à **12:30**

bjr,
si les biens sont au cameroun, c'est le droit camerounais qui s'applique et il est vraisemblable que pour l'état civil camerounais son mariage en france est inconnu.
en outre il me semble que la polygamie n'est pas interdite au cameroun.
le fait que votre père se soit remarié sans être divorcé ne change rien à votre filiation donc à votre succession sauf pour votre mère.
vous écrivez que votre père est mort en 1968 et qu'il s'est remarié en 1970 !!!!
j'ignore si c'est femme est malhonnête mais cette situation compliquée est quand même la conséquence du comportement de votre père qui s'est remarié sans divorcer.
cdt

Par **AQUAREL1**, le **24/01/2014** à **17:04**

merci pour cette réponse qui m'éclaire et m'invite à lâcher cette piste et à replacer les choses dans leur contexte mon père a vraiment dé....Mon père est mort en 78 s'est marié avec ma mère en 68 et est décédés en 78 pardon pour l'erreur .Bon je vais néanmoins vérifier si le droit camerounais s'applique sans contexte puisque en effet les biens sont là bas en dehors ptre d'une résidence à paris. faut t-il encore prouver qu'elle a bien été acheté après la mort de mon père sur l'argent de la succession qui aurait du être réparti aux enfants à leur majorité selon le droit camerounais. Si droit il existe dans ce pays.
La question de la polygamie me tracasse car je répète ses mariages sont catholiques celui avec les deux mamans, avec passage à l'église et non mon père ne sais pas marié sous cette pratique polygame mais peut être que ça ne change en effet rien à l'histoire puisque cette pratique est autorisée au Cameroun.et que ma mère n'existe pas pour le Cameroun.
N'exiterait - il pas des contrats à souscrire, qu'en à ce choix d'union polygame
?? vous m'avez déjà bien répondu merci à nouveau

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés